

Association Jardin aux 1000 mains Responsabilités et droits des membres	Membres	Comité
<b>Droits</b>		
Tu fais partie du collectif et participe aux activités d'au moins une bulle.	✓	✓
<b>Ta voix est entendue et ta participation fait évoluer l'association (bulle, Forum, AG, etc.)</b>	✓	✓
Tu es <b>libre de proposer des activités dans le Jardin</b> , en respectant la charte et les autres activités présentes sur le lieu (viens aux lundis collectifs pour être au courant des autres activités et embrigader des autres membres dans tes folles aventures!!)	✓	✓
<b>Tu es libre de venir quand tu le souhaites, de profiter du lieu et du matériel</b> pour tes expériences permacoles.	✓	✓
Tu peux <b>te servir dans le potager et le jardin-forêt</b> , en veillant au partage équitable des ressources.	✓	✓
Tu peux participer aux sessions de redistribution financière et <b>recevoir ta part de la mutuelle</b> .	✓	
Tu es <b>formé dans le/les rôles spécifiques</b> que tu as choisi d'assumer cette année.	✓	✓
Tu peux <b>suivre gratuitement les formations internes</b> (permaculture, gouvernance partagée, taille, etc.) organisées chaque année par l'association selon les besoins de ses membres.	✓	✓
<b>Responsabilités</b>		
Tu respectes la charte du Jardin aux 1000 mains et paies ta <b>cotisation annuelle de membre</b> .	✓	✓
Tu connais <b>tes droits et responsabilités, tu t'informes sur les activités de l'association</b> et sur les <b>outils de la gouvernance partagée</b> .	✓	✓
Tu <b>participes le plus possible aux rendez-vous des Lundis collectifs (min. 1x par mois)</b> : jardinage, entretien, circulation de l'informations.	✓	✓
Tu <b>participes</b> à au moins une des <b>deux journées annuelles de nettoyages du lieu</b> .	✓	✓
Tu assumes au <b>minimum 1 rôle spécifique tournant</b> (3 au maximum) pour la gestion globale de l'association, tu le transmets l'année suivante à la personne qui reprend ton rôle.	✓	✓
<b>Si tes activités dans le Jardin génèrent de l'argent</b> , cela doit être à prix libre et conscient et le montant sera reverser entièrement dans la mutuelle qui sera redistribuée ensuite collectivement.	✓	✓
Tu portes la <b>responsabilité légale de l'association et tu dois te montrer dispo. dès qu'un conflit interpersonnel éclate</b> . Tu es en charge de le réceptionner et d'essayer de le désamorcer (médiation).		✓

Tous les documents se trouvent sur: [www.1000mains.ch/gouvernance](http://www.1000mains.ch/gouvernance)